

46^{ème} Réunion du CIML

Prague, République Tchèque (11–14 octobre 2011)

RÉSOLUTIONS



Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML)

11, rue Turgot – F-75009 Paris – France

TEL : 33 (0)1 48 78 12 82

FAX : 33 (0)1 42 82 17 27

COURRIEL : biml@oiml.org

INTERNET : www.oiml.org

**QUARANTE-SIXIEME REUNION
du
COMITE INTERNATIONAL DE METROLOGIE LEGALE (CIML)**

Prague, République Tchèque : 11–14 octobre 2011

Résolutions

Résolution n° 1

Le Comité approuve le compte rendu de la 45^{ème} Réunion du CIML moyennant les modifications suivantes :

- Au 3.1.1, troisième paragraphe de la page 28 (« Mr ISSAEV agreed... », *ca.* M. ISSAEV convient...), quatrième ligne : remplacer « Seville » (Séville) par « Sèvres » ;
- Au 3.1.2.5 (page 33), première ligne : effacer « was » (*ca.* était) ;
- Sous le titre de 8.1 (page 72) : insérer un sous-titre « 8.1.1 – 8.1.3 Confirmation of publications » (*ca.* 8.1.1 – 8.1.3 Confirmation de publications) et à la première ligne, remplacer « 8.1.1 à 8.1.4 » par « 8.1.1 à 8.1.3 » ;
- 8.1.3 (page 73) à renuméroter « 8.1.4 ».

Résolution n° 2

Le Comité prend note du rapport fait par son Président.

Résolution n° 3

Le Comité prend note du rapport général fait par le Directeur du BIML et du rapport de ce dernier sur les questions relatives au personnel du BIML, et il exprime ses remerciements pour l'explication claire et complète des améliorations apportées aux activités du Bureau depuis sa prise de fonction.

Résolution n° 4

Le Comité décide de renouveler le contrat de Willem KOOL, Adjoint au Directeur du BIML, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Résolution n° 5

Le Comité,

Prenant note du rapport de son Président et du Directeur du BIML sur les mesures prises à la suite de l'Audit de gestion réalisé en février 2010,

Reconnaissant que des améliorations considérables dans la gestion du BIML et du budget de l'OIML ont déjà été réalisées,

Donne instruction à son Président et au Directeur du BIML de continuer à s'efforcer de résoudre tous les points contenus dans l'Audit, de réaliser un nouvel audit en 2012 et de rendre compte de l'avancement de la présente résolution lors de la 47^{ème} Réunion du CIML.

Résolution n° 6

Le Comité,

Prenant note des comptes de l'année 2010 et des commentaires du Directeur du BIML,

Compte tenu de l'approbation des comptes de l'année 2010 par l'auditeur externe,

Approuve les comptes de l'année 2010, et

Donne instruction à son Président de les présenter lors de la 14^{ème} Conférence de l'OIML.

Résolution n° 7

Le Comité,

Rappelant sa résolution « CIML 1975-IXc » établissant le Centre de traduction du BIML,

Considérant :

- a) L'objectif initial du Centre de traduction du BIML, à savoir rendre l'information contenue dans certains documents de travail et publications accessible aux Membres non francophones,
- b) Que le Centre de traduction du BIML est financé par les subventions volontaires faites par certains États Membres et que l'utilisation de ces fonds est limitée à la traduction de documents **du français vers l'anglais**,
- c) L'usage croissant de l'anglais comme langue de travail de l'Organisation et, par conséquent, la baisse du besoin de traductions vers l'anglais, ce qui a pour conséquence une accumulation continue des fonds dans le compte spécial du Centre de traduction du BIML,
- d) Qu'il apparaît nécessaire de rendre disponibles certaines publications de l'OIML dans les deux langues : français et anglais,
- e) Que, pour améliorer le fonctionnement et accroître l'efficacité du BIML, en particulier en ce qui concerne la diffusion de l'information à ses Membres, il est souhaitable de rendre les documents (historiques) (compte rendus et résolutions des Conférences et Comités, Bulletins de l'OIML, etc.) disponibles en format électronique,

Décide :

- a) Que les fonds du compte spécial du Centre de traduction du BIML peuvent être utilisés, si nécessaire, pour des activités de traduction et d'interprétation qui n'entrent pas à ce jour dans les attributions du Bureau, notamment :
 - la traduction de documents (avec une priorité particulière pour les traductions de l'anglais vers le français afin de réduire le retard des publications en français) ;
 - l'interprétation sur une base expérimentale aux Conférences et Réunions du Comité ;
 - la conversion de documents existants qui présentent un intérêt pour les travaux de l'Organisation (comptes rendus et résolutions des Conférences et Réunions de Comité passées, ainsi que tous autres documents importants) en un format électronique adéquat ;
- b) de réduire la contribution de base au Centre de traduction du BIML à 200 euros,

Donne instruction au Bureau de :

- a) continuer à gérer le Centre de traduction du BIML en prenant la présente Résolution en compte,
- b) rendre les documents traduits et convertis accessibles aux Membres dans un format électronique adéquat,
- c) rendre compte au Comité, tous les ans, du fonctionnement du Centre de traduction du BIML.

Résolution n° 8

Le Comité souhaite la bienvenue au Zimbabwe et à la Géorgie, nouveaux Membres Correspondants.

Résolution n° 9

Le Comité,

Prend note du rapport d'Eberhard SEILER en qualité de Facilitateur chargé des questions liées aux pays en développement, et de sa recommandation de modifier radicalement ce poste,

Exprime ses remerciements pour tout le travail qu'il a réalisé depuis sa nomination en 2008, et

L'invite, compte tenu de la nouvelle stratégie de l'OIML, à poursuivre sa contribution aux activités de l'OIML liées aux pays en développement.

Résolution n° 10

Le Comité,

Approuve le Protocole d'accord avec la Commission Electrotechnique Internationale (CEI),
Donne instruction au Bureau d'élaborer un programme de travail conjoint avec la CEI et de rendre compte de l'avancement de la présente Résolution lors de la 47^{ème} Réunion du CIML.

Résolution n° 11

Le Comité,

Se félicite de la perspective de l'établissement de relations avec le Comité pour la politique en matière de consommation de l'Organisation internationale de normalisation (ISO/COPOLCO),

Donne instruction au Bureau d'identifier de possibles activités de liaisons, d'encourager de telles activités au niveau des Comités technique (TC) et Sous-Comités (SC) et de rendre compte de l'avancement de la présente résolution lors de la 47^{ème} Réunion du CIML.

Résolution n° 12

Le Comité prend note des rapports du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM), de l'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) et l'IAF (International Accreditation Forum), et du Comité Européen des Constructeurs d'Instruments de Pesage (CECIP) sur leurs relations avec l'OIML et remercie leurs représentants respectifs de leurs exposés.

Résolution n° 13

Le Comité,

Prenant note du rapport verbal et de l'exposé effectué par le Docteur Pavel NEYEZHMAKOV, Chef du secrétariat de COOMET (Euro-Asian Cooperation of National Metrology Institutions), lors de la Table Ronde RLMO (Regional Legal Metrology Organizations) qui s'est tenue le 11 octobre 2011,

Accepte les recommandations de la Table Ronde adressées à l'OIML,

Donne instruction au Bureau de suivre ces recommandations et de rendre compte de l'avancement de la présente résolution lors de la 47^{ème} Réunion du CIML, et

Invite les Organisations régionales de métrologie légale (RLMO) à suivre les recommandations qui leur ont été adressées par la Table Ronde.

Résolution n° 14

Le Comité,

Reconnaît une nouvelle ère de collaboration, à tous les niveaux, entre l'OIML et le BIPM et remercie à la fois son Président et le Directeur du BIML pour leurs initiatives,

Approuve le rapport provisoire rédigé par son Président sortant avec l'aide de certains Membres du CIML conformément à la Résolution n° 3 de sa 45^{ème} Réunion, et

Demande à son Président et au Directeur du BIML d'intensifier la coopération avec le BIPM dans les activités opérationnelles et de poursuivre entretiens et études avec le BIPM au sujet d'un éventuel rapprochement géographique.

Résolution n° 15

Le Comité approuve la révision de la publication OIML B 15 *OIML Strategy (Stratégie de l'OIML)*, moyennant les modifications suivantes :

- dans l'énoncé de mission, après « recognized » (*ca.* reconnue) : remplacer « and will » (*ca.* et fera) par « for all areas for which governments take responsibility, such those which » (*ca.* dans tous les domaines dont les gouvernements assument la responsabilité, tels que ceux qui) ;
- à la seconde ligne sous « objective 5 » (*ca.* objectif 5) : effacer « developing » (*ca.* en développement), et

Donne instruction au Directeur du BIML de commencer à préparer un programme de travail détaillé destiné à mettre en œuvre ladite stratégie en se basant sur le cadre défini dans l'OIML B 15.

Résolution n° 16

Le Comité approuve la Recommandation suivante :

- OIML R 35-2 *Mesures matérialisées de longueur pour usages généraux – Partie 2 : Méthodes d'essai*).

Résolution n° 17

Le Comité donne instruction au BIML de soumettre les projets de Recommandation suivants à l'approbation directe en ligne du CIML après qu'ils auront reçu un appui suffisant lors du scrutin préliminaire :

- Projet de révision de la OIML R 126 *Ethylomètres* ;
- Projet de révision de l'OIML R 137 (1^{ère} et 2^e parties) *Compteurs de gaz*.

Résolution n° 18

Le Comité réattribue la responsabilité du Secrétariat du Comité technique TC 8 *Measurement of quantities of fluids* au Japon.

Résolution n° 19

Le Comité,

Approuve les projets de Publications de Base suivants :

- Révision de l'OIML B 3 *Système de Certificats OIML dit "de base" pour les Instruments de Mesure* ;
- Révision de l'OIML B 10-1 et de l'OIML B 10-2 *Cadre pour un Arrangement d'Acceptation Mutuelle sur les Évaluations de Type de l'OIML (MAA)*.

Résolution n° 20

Le Comité,

Prenant note du rapport du TC 3/SC 5 sur la question de l'acceptation des résultats d'essais des fabricants dans le cadre d'une Déclaration de confiance mutuelle (DoMC) au titre de l'Arrangement d'acceptation mutuelle (MAA),

Rappelant sa Résolution n° 20 de la 43^{ème} Réunion du CIML,

Décide que les Participants Emetteurs peuvent demander l'enregistrement des laboratoires d'essai des fabricants (MTL) dans le cadre d'une DoMC, dès lors que sont remplies les conditions acceptées par le TC 3/SC 5 et fixées dans un amendement respectif à, ou une révision correspondante de, l'OIML B 10, et que, après ledit amendement à, ou ladite révision de, l'OIML B 10, les rapports d'évaluation de type selon le MAA qui contiennent les résultats d'essais des MTL peuvent être acceptés par les Participants sur la base du volontariat.

Résolution n° 21

Le Comité, rappelant sa Résolution n° 20,

Approuve, en tant que nouveau projet de travail du TC 3/SC 5 de l'OIML,

- L'amendement à, ou la révision de l'OIML B 10 *Cadre pour un Arrangement d'Acceptation Mutuelle sur les Évaluations de Type de l'OIML (MAA)* en vue d'inclure les conditions appropriées pour l'inscription des laboratoires d'essai des fabricants (MTL) dans le cadre d'une DoMC,

Décide

- Que l'enregistrement des MTL dans le cadre d'une DoMC demeure exclue du champ du MAA jusqu'à ce que ledit amendement à, ou ladite révision de l'OIML B 10 soit approuvé(e).

Résolution n° 22

Le Comité,

Rappelant les Résolutions n° 15 et n° 19 de sa 45^{ème} Réunion,

Prend note du rapport écrit du Séminaire sur la « Conformité au Type » (CTT) qui s'est tenu à Utrecht, Pays-Bas, les 29 et 30 juin 2011,

Prend note du rapport verbal et de l'exposé, par le Membre du CIML de la Nouvelle-Zélande, M. Stephen O'BRIEN, sur le résultat du Séminaire CTT de suivi qui s'est tenu à Prague, le 10 octobre 2011,

Approuve l'établissement d'un Sous-comité du TC 3, qui s'appellera « Conformité au Type », lequel doit entreprendre comme tâche le développement d'un document d'orientation sur les « *perspectives d'activités de surveillance avant mise sur le marché, activités axées sur l'évaluation de la conformité des instruments de mesure en vue d'apporter l'assurance que les instruments fabriqués (ou de production) correspondent au type homologué* »,

Attribue la responsabilité du Secrétariat du nouveau Sous-comité conjointement à la Nouvelle-Zélande et au Bureau,

Invite le nouveau Sous-comité à prendre en compte :

- L'information fournie lors des Séminaires de juin et d'octobre 2011 ; et
- Les programmes actuels aux États-Unis et dans l'Union Européenne, ainsi que toutes « meilleures pratiques » identifiées ailleurs,

Remercie le Groupe de travail électronique, présidé par le Membre néozélandais du CIML, d'avoir préparé le programme des Séminaires.

Résolution n°23

Le Comité,

Approuve, à condition de renommer les « Groupes de travail » proposés « Groupes de programme » et d'apporter d'autres modifications rédactionnelles nécessaires, la révision de :

- OIML B 6-1 *Directives pour les travaux techniques de l'OIML - 1^{ère} partie : Structures et procédures pour le développement des publications de l'OIML* ; et
- OIML B 6-2 *Directives pour les travaux techniques de l'OIML - 2^{ème} partie : Guide de préparation et de présentation des publications de l'OIML*,

Demande au Bureau de publier, au plus tard le 1^{er} décembre 2011, un document d'orientation exposant les modalités de mise en œuvre et de présenter les nouvelles dispositions à partir du 1^{er} janvier 2012 de manière méthodique,

Met en place un Groupe de travail ad hoc, présidé par le Second Vice-président, chargé d'examiner les améliorations à apporter à OIML B 6-1 et B 6-2 à la suite des suggestions faites par les Membres du CIML compte tenu de la mise en application des nouvelles procédures, et

Donne instruction au groupe de travail ad hoc de présenter des propositions d'amendement d'OIML B 6-1 et d'OIML B 6-2 destinées à être étudiées lors de la 47^e Réunion.

Résolution n° 24

Le Comité,

Prenant note de l'élaboration de la 3^{ème} édition du *Vocabulaire international de métrologie – Concepts fondamentaux et généraux et termes associés (VIM)* par le Comité conjoint pour les guides de métrologie (JCGM), dont l'OIML est Membre adhérent,

Prenant note de la publication de la 3^{ème} édition du VIM en tant que lexique de l'OIML (OIML V 2-200:2010),

Rappelant les exigences en matière d'élaboration et de présentation des termes et définitions dans les Recommandations et les Documents de l'OIML, telles que fixées dans l'annexe B de l'OIML B 6-2:1993, et en particulier dans le paragraphe B.1.2 « Avoidance of duplications and contradictions » (*ca.* Comment éviter les répétitions inutiles et les contradictions),

Considérant l'achèvement imminent de la révision du *Vocabulaire international des termes de métrologie légale* par le TC 1 de l'OIML,

Décide que :

- a) les Recommandations et Documents actuels de l'OIML, qu'ils soient nouveaux ou fassent l'objet d'une révision, doivent appliquer la terminologie et les définitions du VIM et du VIML sans amendement,
- b) des termes et définitions issus de lexiques internationaux relatifs à d'autres domaines (par exemple les statistiques) peuvent être adaptés lorsque la notion à laquelle ils se rapportent dans la métrologie légale est différente, les différences conceptuelles devant alors être développées dans une note explicative,
- c) lorsque, dans les publications de l'OIML autres que les Recommandations et Documents, des termes et définitions utilisés diffèrent de ceux du VIM et du VIML, les différences doivent, si nécessaire, être indiquées dans des notes explicatives,

Donne instruction au BIML de vérifier la bonne mise en application de cette Résolution à tous les stades de l'élaboration des publications de l'OIML.

Résolution n° 25

Le Comité,

Exprime sa gratitude envers le Dr. Philippe RICHARD et le Dr. Arnold LEITNER pour leur présentation des propositions de changements à apporter au Système International d'Unités (SI), actuellement examinées par le BIPM, et pour leur exposé des conséquences de ces changements pour la métrologie légale,

Encourage tous ses Membres et les Comités techniques concernés, en particulier TC 2, TC 9, TC 9/SC 3 et TC 11, à participer activement au débat et à fournir leurs commentaires au groupe de travail ad hoc de l'OIML « Nouveau SI » avant le 24 février 2012,

Remercie le Dr. Arnold LEITNER d'avoir représenté l'OIML au sein du CCU (Comité consultatif des unités du BIPM) pendant de nombreuses années, et,

Se félicite de la nomination, par le TC 2, du Dr. Philippe RICHARD comme nouveau représentant de l'OIML auprès du CCU.

Résolution n° 26

Le Comité,

Considérant :

- a) que, lorsque l'OIML fut créée en 1955, sa constitution a été calquée sur celle du BIPM, constitué par la Convention du Mètre de 1875,
- b) qu'au vu de l'historique du texte de la Convention de l'OIML, il est probable que le terme de « collègue » (collègue) utilisé dans l'article XVII de la Convention de l'OIML fasse référence à un autre Membre du CIML,
- c) le rôle de l'OIML comme organisation normative internationale et l'évolution du fonctionnement du CIML au regard de ce rôle, à savoir que les décisions du CIML sont de plus en plus considérées comme des décisions des Membres de l'OIML,

Notant que l'article XIII de la Convention de l'OIML a été amendé en 1968, modifiant la composition du CIML, passant d'un maximum de 20 Membres, élus par la Conférence, à un représentant par Membre de l'OIML, désigné par son Gouvernement,

Est d'avis qu'il peut quelquefois être plus approprié, pour un Membre du CIML qui est dans l'impossibilité d'assister à la Réunion du CIML, de déléguer sa voix à une personne de son propre Gouvernement ou de sa propre Administration, plutôt qu'à un autre Membre du CIML,

Décide de soumettre à l'approbation de la 14^{ème} Conférence de l'OIML l'interprétation suivante s'appliquant au premier paragraphe de l'article XVII de la Convention de l'OIML :

« Un "collègue" peut être : soit un autre Membre du CIML soit toute personne désignée par le Membre du CIML absent pour le représenter. Dans ce dernier cas, le représentant doit appartenir au même gouvernement ou à la même administration que le Membre du CIML absent et ne peut représenter d'autres Membres du CIML, c'est-à-dire ne peut recevoir de procuration de la part d'autres Membres du CIML. »

Résolution n° 27

Le Comité,

Constatant l'absence de politique d'ensemble relative à l'application de l'article XXIX de la Convention de l'OIML concernant les États Membres n'ayant pas payé leur cotisation pendant un nombre années,

Donne instruction au Directeur du BIML d'examiner les décisions correspondantes prises par le passé et d'élaborer une proposition de politique d'ensemble permettant de traiter le cas des États Membres qui n'ont pas rempli leur obligation de paiement de cotisation depuis plusieurs années,

Demande à son Président de présenter la proposition à la 14^{ème} Conférence en vue de son approbation, et ce, après consultation des Membres du CIML.

Résolution n° 28

Considérant :

- que les recettes provenant des abonnements payants au Bulletin de l'OIML sont relativement faibles ;

- que le Bulletin de l'OIML demeure un canal de communication indispensable à ses Membres ainsi qu'à d'autres parties intéressées ; et
- que le Bulletin de l'OIML doit être diffusé auprès d'un public aussi large que possible,

Estimant que :

- le Bulletin de l'OIML doit devenir gratuit ;
- que les versions numériques du Bulletin de l'OIML doivent être disponibles en téléchargement à partir du site Internet, et ce sans aucune restriction ;
- que les exemplaires imprimés du Bulletin de l'OIML ne doivent être fournis qu'aux États Membres de l'OIML et aux Membres Correspondants,

Demande à la 14^{ème} Conférence de prendre cet avis en compte dans le budget de la période budgétaire 2013–2016.

Résolution n° 29

Le Comité approuve les attributions du Conseil de la Présidence ainsi que leur publication comme Publication OIML de Base B 16, moyennant les modifications suivantes :

- au second point, sous « Composition of the Council » (Composition du Conseil) : remplacer « represent » (*ca. représente(nt)*) par « reflect » (*ca. reflète(nt)*) ; et
- après « appointed » (*ca. nommé*) : insérer « in a personal capacity » (à titre personnel).

Résolution n° 30

Le Comité décide de décerner au Professeur Dr. Lev ISSAEV, ancien représentant de la Fédération de Russie, le titre de « Membre d'Honneur » en reconnaissance du travail qu'il a effectué pour l'OIML pendant plus de 30 ans.

Résolution n° 31

Le Comité remercie la Roumanie pour son exposé sur le lieu, en 2012, de la 14^{ème} Conférence de l'OIML et de la 47^{ème} Réunion du CIML.